



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries
75484 Paris Cedex 10
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 45 du 14 septembre 2016

Catégorie B
CAPN n° du 14 septembre 2016
Accueil en détachement dans le corps des contrôleurs

En désaccord sur la méthode, les élus **F.O.** quittent la séance

Cette CAP était consacrée à l'accueil en détachement dans le corps des contrôleurs de personnel de 5 fonctionnaires de la Cour des Comptes.

En contradiction avec les dispositions de la Convention signée avec la Cour des Comptes en 2012, la Direction Générale a une fois encore prononcé des détachements sur des départements où des demandes de mutations, y compris pour rapprochement, n'ont pas été

accordées lors du dernier mouvement.

Pour **F.O.-DGFIP**, ce procédé qui lèse les contrôleurs des Finances Publiques est intolérable et inacceptable par les personnels concernés.

Afin de manifester leur complet désaccord sur la méthode, comme l'ensemble des délégations, les élus **F.O.-DGFIP** ont quitté la séance après avoir lu la déclaration liminaire ci dessous.

Déclaration liminaire de la délégation **F.O.-DGFIP**

Monsieur le Président,

En juillet, contre l'avis majoritaire de la population, le Premier ministre a eu une troisième et ultime fois recours au 49.3 à l'Assemblée nationale pour imposer la loi « Travail ».

Promulguée le 8 août dernier, elle menace l'ensemble des garanties collectives encadrant le contrat de travail. En effet, elle entérine la disparition du principe de faveur acquis en 1936 et l'inversion de la hiérarchie des normes, notamment pour le temps de travail, les heures supplémentaires, les astreintes.

C'est une loi de dumping social qui dans la Fonction Publique permettra de déroger à terme au statut général et aux statuts particuliers par, entre autres, le démantèlement des règles de gestion.

Les attaques contre les salariés du privé finissent toujours par avoir des conséquences sur les fonctionnaires et les agents publics.

Déjà cette loi a donné des ailes à Pierre Gattaz, président du MEDEF qui a exigé 90 milliards d'euros supplémentaires d'allègements fiscaux pour les patrons, cadeau qui s'ajouterait aux 40 milliards déjà obtenus dans le cadre du Pacte de responsabilité...

Comme si ça ne suffisait pas, l'État et le patronat se sont engagés depuis plusieurs mois dans une dérive autoritaire. Ils n'ont cessé d'accentuer la pression contre les libertés syndicales et continuent d'entraver l'action des salariés.

À la DGFIP, les agents ne sont pas dupes et ce n'est pas l'augmentation dérisoire du point d'indice et la prime versée au mois d'août qui vont compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis de trop nombreuses années.

*Par ailleurs, les agents de catégorie B ont pu constater sur leur paye du mois de juin la première conséquence pratique de la réforme PPCR avec le transfert primes/points. **F.O.-DGFIP** est toujours opposé à cette réforme.*

Parallèlement, dans le cadre de la préparation du Budget, le 1^{er} ministre a demandé à ses ministres de réduire de 2 % le nombre de fonctionnaires en 2017.

Il y a fort à parier que la DGFIP ne faisant pas partie d'un ministère prioritaire va devoir encore payer un lourd tribut.

Depuis 2002, notre administration a vu ses effectifs réduits de plus de 30 000 agents. Ces suppressions ne représentent rien de moins que 60 % de l'ensemble de celles de la Fonction Publique de l'État.

Les boucs émissaires des Finances Publiques en ont assez !!!

Pour revenir à l'ordre du jour de cette CAPN, nous devrions nous prononcer sur l'accueil en détachement de 5 agents issus des Chambres Régionales des Comptes (CRC) supprimées dans le cadre d'une réforme combattue par le Syndicat **F.O.** de la Cour des Comptes, menée au pas de charge par le Premier Président de la Cour, et dont le coût social et financier est supporté par la DGFIP.

Refusant la mobilité imposée par cette restructuration, ces agents ont refusé de suivre leurs missions dans la nouvelle CRC de rattachement.

De fait, conformément à une convention de 2012, ils ont été accueillis à la DGFIP. Or nous ne trouvons aucune information relative à ce dispositif dans les documents préparatoires.

Les élus **F.O.-DGFIP** exigent que les accueils en détachement ne concernent que des postes non demandés au mouvement général de mutation car aujourd'hui ce n'est pas le cas.

En effet si socialement nous sommes favorables à l'accueil de ces agents, en revanche, nous ne pouvons cautionner que ces personnels se voient proposer un poste qui a été refusé à un agent de la DGFIP bénéficiant d'une priorité pour rapprochement externe au mouvement général de septembre. Cette anomalie résulte de votre choix de ne pas dérouler entièrement le mouvement général de mutation, ce qui, entre autres, génère des vacances d'emplois en nombre important. La DGFIP n'a pas vocation à assumer les conséquences des restructurations des autres administrations au détriment de ses propres agents.

Notre revendication principale en matière de mutation prend ici tout son sens : F.O.-DGFIP exige que toutes les vacances d'emploi soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes.

C'est pourquoi les élus **F.O.-DGFIP** quitteront cette séance à l'issue de la lecture de toutes les déclarations liminaires.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Marc GEORGES, Antonio GONZALES, Marie Laure SOLANO,
Florence ALVINERIE, Michelle BOUVIER.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP